

Naissance, Reconnaissance

Les formalités à accomplir à la naissance de votre enfant.



DECLARER LA NAISSANCE
DANS LES DELAIS

Déclaration de naissance

« La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Déclaration à la mairie du lieu d'accouchement



Reconnaissance d'enfant (couple non marié)



ANNEMASSE
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h